

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOURG EN BRESSE - 0101 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 05/12/2024 - 11952 - 2016 B 01546 - 824 004 527 - A.BC.DOM SERVICES AUX PRO'S

A.BC.DOM SERVICES AUX PRO'S
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 1, rue du port
01090 Montmerle-Sur-Saône
824 004 527 RCS Bourg-en-Bresse
Ci-après dénommée la « **Société** »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre à quinze heures,

La société DOM LYON CENTRE, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros ayant son siège 11, rue Terme – 69001 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 878 385 418 représentée par son gérant, Monsieur David-Alexandre CLERC,

Associée unique de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Prise d'acte de l'acquisition de 100% des parts de la Société intervenue ce jour au bénéfice de la société **DOM LYON CENTRE**, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros ayant son siège 11, rue Terme 69001 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 878 385 418 représentée par son gérant, Monsieur David-Alexandre CLERC ;
- Modifications corrélatives des statuts et notamment de l'article 8.1 des statuts ;
- Prise d'acte de la démission du Gérant de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de prendre acte de l'acquisition de 100% des parts de la Société intervenue ce jour, avec effet au 30 novembre 2024 à minuit, par acte sous seing privé, au bénéfice de la société **DOM LYON CENTRE**, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros ayant son siège 11, rue Terme 69001 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 878 385 418 représentée par son gérant, Monsieur David-Alexandre CLERC, devenant par conséquent l'associée unique de la Société.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide :

- De supprimer la mention de la soussignée en page 2 des statuts, juste avant le « TITRE I » et ce dans la mesure où cela correspond à d'ancien soussigné qui n'ont plus lieu d'apparaître dans les statuts de la Société à ce jour ;

- D'actualiser l'article 8.1 des statuts de la Société en le remplaçant purement et simplement par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 8 – Capital social

8.1 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 euros).

Il est divisé en cent (100) parts sociales de DIX (10) EUROS chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées à :

- *La Société « DOM LYON CENTRE » immatriculée au RCS LYON sous le numéro 878 385 418, à concurrence de cent parts,*

Numérotées de 1 à 100, ci *100 parts*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Cent parts, ci* *100 parts ».*

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Angélique DURAND de ses fonctions de Gérant à compter du 30 novembre 2024 à minuit, sans aucune indemnité de quelque nature que ce soit qui lui seraient due par la Société.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la 3^{ème} décision qui précède, l'associée unique décide de nommer en qualité de nouveau Gérant de la Société, à compter du 30 novembre 2024 à minuit :

- **Monsieur David-Alexandre CLERC**, né 28 avril 1981 à LYON 4^{ème} (69), demeurant 820 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône, pour une durée indéterminée.

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société aux décisions collectives des associés.

Le Gérant pourra prétendre au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation et plus généralement, des frais qu'il expose pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social.

Sa rémunération, le cas échéant, sera fixée ultérieurement.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le nouveau Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

***Bon pour acceptation des
fonctions de gérant de la société
A.BC.DOM SERVICES AUX PRO'S***

DocuSigned by:

8C7A0DC53E7C46B...

Le nouveau Gérant
Monsieur David Clerc

DocuSigned by:

8C7A0DC53E7C46B...

L'associée unique
La Société DOM LYON CENTRE
Représentée par Monsieur David
Clerc